

ASAF & AFPS

Vos démarches en ligne : asaf-afps.fr
(Rendez-vous sur votre espace adhérent)

GIEPS – Votre centre de gestion :
Votre service client : 04 89 88 36 36
Les Templiers - 950 route des Colles
CS 50335 - 06906 - BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CED

Votre référence : 2400 - 24570
(A rappeler dans toutes correspondances)

LA POSTE

SD : 86500135587062C

272528 31225 7801
V89 1/ 2 25



MME SERPE MARIANNE
CHADENAC
19500 CHAUFFOUR SUR VELL

Objet : Attestation de paiement des cotisations

Biot, le 13 janvier 2025

Chère Madame,

Dans le cadre de la loi Madelin n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, vous avez adhéré au contrat d'assurance.

Ce dispositif vous permet de déduire de vos revenus professionnels imposables les cotisations versées au titre de votre contrat Santé dans les limites des plafonds fixés par l'article 154 bis du Code général des impôts (CGI) et selon les conditions définies par la loi, par les décrets d'application et par les instructions fiscales.

Cette déduction est notamment subordonnée à l'obligation d'être à jour du paiement des cotisations aux régimes légaux de la Sécurité sociale.

Vous trouverez ci-après l'attestation du paiement des cotisations pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Nos Conseillers restent à votre écoute pour tout complément d'information

Nous vous adressons, Chère Madame, nos meilleures salutations.

La Direction Service Client

ASAF & AFPS ATTESTATION DE PAIEMENT DES COTISATIONS

A joindre à votre comptabilité

Cette attestation concerne la période du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024

DESIGNATION DES PARTIES

Association souscriptrice	ASAF&AFPS
Assureur du contrat	AXA France Vie
Type de contrat	Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative
Adhérent	Madame SERPE MARIANNE
Votre référence	2400 - 24570
Date d'effet de l'adhésion	24/01/2018



PAIEMENT DES COTISATIONS

Montant total des cotisations versées	1 553,40 euros
Cotisations déductibles (1)	1 531,80 euros

(1) Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du Code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de la Sécurité sociale.

La Direction Service Client